

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°24-DP017

Nature de l'acte : 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine concédé au profit de la Communauté de Communes à intervenir avec la CNR pour des ouvrages et tènements sur la commune d'Injoux-Génissiat - Approbation

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales et notamment conclure tous baux impliquant un loyer inférieur à 25 000 € HT,

Considérant que la commune d'INJOUX-GENISSIAT bénéficiait de plusieurs conventions d'occupation temporaire du domaine du fait de canalisations d'eau potable et d'assainissement traversant des tènements confiés à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ; que suite au transfert de la compétence eau potable et assainissement, la Communauté de Communes est devenue bénéficiaire desdites conventions,

Considérant que la convention jointe a pour objet de renouveler les conventions initiales, qui sont échues, dans une seule convention ;

Considérant que les biens mis à disposition sont :

- Un terrain situé sur le territoire de la commune d'INJOUX-GENISSIAT au lieu-dit « Génissiat » cadastré section C n° 2551,
- Un terrain situé sur le territoire de la commune d'INJOUX-GENISSIAT au lieu-dit « Champ Bachet » cadastré section C n° 2368 et n° 2434,

Considérant que des ouvrages d'eau et d'assainissement ont été construits sur ces tènements qui sont la propriété de la Communauté de Communes ; que la durée de cette convention

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240807-24-DP017-AR
Date de télétransmission : 08/08/2024
Date de réception préfecture : 08/08/2024

d'occupation temporaire du domaine confié à la CNR est de 35 ans à compter du 1^{er} juillet 2022, soit une date d'échéance au 30 juin 2057,

Considérant que cette occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 50,40 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine concédé au profit de la Communauté de Communes à intervenir avec la CNR pour des ouvrages et tènements sur la commune d'Injoux-Génissiat telle que jointe à la présente décision et moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 50,40 €.

ARTICLE 2 : de signer ladite convention et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsenhône, le 07 août 2024

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le :

Le Président,
Patrick PERREARD

